

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

LE 10 DEC. 2010

N° 2-01

Séance du 6 Décembre 2010

ACTE EXECUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE : Direction Générale des Services


Jacques SAVARIA
Directeur des Finances

OBJET : Rapport de présentation des projets de délibération relatifs :
- au projet de réseau de transport proposé par la Société du Grand Paris,
- au projet "Arc Express" proposé par le Syndicat des Transports de l'Ile-de-France (STIF),
- au projet de prolongement du RER E proposé par le STIF et RFF.

LA COMMISSION PERMANENTE,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu la loi du 6 juin 2010 relative au Grand Paris,
Vu le plan de loi de finances rectificative adopté en conseil des ministres le 17 novembre 2010,
Vu le projet de schéma directeur régional de l'Ile de France approuvé le 25 septembre 2008,
Vu la délibération n°2-44 du 3 juillet 2009 relative à la mise en œuvre et au financement du plan régional de mobilisation pour les transports en Val d'Oise,
Vu les enseignements de la consultation citoyenne et des états généraux des transports organisés dans le Val d'Oise en décembre 2009,
Vu le rapport de la Cour des Comptes,
Vu le dossier relatif au projet de "réseau de transport du Grand Paris" soumis à débat public par son maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris,
Vu le dossier relatif au projet "Arc Express" soumis à débat public par son maître d'ouvrage, le Syndicat des Transports d'Ile de France,
Vu le dossier relatif au projet "prolongement du RER E à l'Ouest" soumis à débat public par ses maîtres d'ouvrage, Réseau Ferré de France et le Syndicat des Transports d'Ile de France,
Vu la communication dont l'Assemblée Départementale a pris acte le 24 septembre 2010 et la décision de création d'un groupe de travail des conseillers généraux chargé de réfléchir aux projets Valdoisiens à soutenir et promouvoir, notamment dans le cadre des débats publics,
Vu l'avis du Comité Départemental de Développement Durable en date du 8 novembre 2010,*

Vu la délibération du Conseil général du 28 mars 2008 lui déléguant l'exercice d'une partie de ses attributions,
Vu la délibération du Conseil général n° 2-70 du 26 novembre 2010 par laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour adopter l'avis du Conseil général à communiquer à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),
Vu le rapport de M. le Président,

*Sur le rapport de **M. Didier ARNAL***

Après en avoir délibéré :

Considérant les perspectives de développement économique et social du département, y compris en matière de logements et d'implantation de nouveaux équipements culturels et sportifs ;

- ***Considérant*** la priorité à donner à l'amélioration de la qualité du service assuré par les opérateurs sur les réseaux ferroviaires existants ;

- ***Considérant*** les projets d'investissement inscrits au plan régional de mobilisation pour les transports élaboré par la Région d'Ile-de-France et les Départements franciliens, et en particulier les projets de tangentiels Nord et Ouest, le barreau de Gonesse, et les projets de tramways T2, T5 et T8 ;

- ***Considérant*** la nécessité d'une politique tarifaire équitable des transports publics faisant converger progressivement le prix à payer par les usagers des différentes zones ;

- ***Considérant*** la congestion routière et l'absence de régulation du transport de fret ;

- ***Considérant*** les informations complémentaires apportées par les promoteurs des différents projets lors des premières réunions publiques organisées ;

1. L'Assemblée départementale regrette que le Val d'Oise ait tardé à être pris en considération par les promoteurs des grands projets d'infrastructures de transports soumis à débats publics. Le Val d'Oise est en effet terre de nombreux projets économiques, environnementaux, culturels, éducatifs et sportifs.

2. L'Assemblée départementale se prononce pour que priorité soit donnée à l'amélioration de la qualité des services sur les réseaux existants, ce qui correspond à la principale attente des Valdoisiens. Plus précisément, elle demande :

- que les opérations inscrites dans les schémas directeurs des RER C et D soient menées à bien,

- que le schéma directeur de modernisation du RER A soit finalisé et que sa mise en œuvre soit engagée rapidement.

Elle se prononce également pour la réalisation des projets d'ores et déjà inscrits au plan régional de mobilisation pour les transports, et en particulier pour la réalisation des tangentiels Nord et Ouest, pour la création d'une branche du RER D vers Gonesse et Villepinte, et pour la réalisation des tramways T2, T5 et T8, dont l'importance est stratégique pour un véritable maillage des territoires du sud du département et dont les prolongements doivent être rapidement inscrits dans les programmations.

A cette fin, elle demande à l'Etat et à la Région de finaliser les accord financiers indispensables pour permettre au Syndicat des Transports d'Ile de France de réaliser ces opérations.

3. L'Assemblée départementale se prononce favorablement sur le projet de prolongement du RER E, sous réserve de modifications permettant, d'une part d'améliorer sensiblement le cadencement du RER A sur la branche de Cergy, d'autre part de créer à Achères une gare entre la tangentielle Ouest et les RER. Cette gare d'interconnexion entre les réseaux régionaux et le réseau national, complètera à l'Ouest le réseau des gares TGV déjà créées au Nord (Roissy), à l'Est (Marne la Vallée) et au Sud (Massy) de la région Ile-de-France. Elle permettra d'éviter une concentration excessive des flux de voyageurs dans le quartier d'affaires de La Défense.

4. Concernant les deux autres grands projets soumis à débats publics, l'Assemblée départementale se prononce :

- favorablement sur la section commune aux projets "arc express" et "réseau de transport du Grand Paris" au Nord et à l'Ouest de la capitale, sous réserve que sa réalisation permette de renforcer le maillage des lignes ferroviaires radiales existantes (RER et Transilien). La réalisation de cette section commune, comprise entre Pleyel et La Défense, permettra donc aux radiales d'être interconnectées avec deux rocade (la deuxième rocade étant constituée des tangentiels Nord et Ouest.)

- favorablement sur la section du projet "réseau de transport du Grand Paris" comprise entre Pleyel et Roissy et desservant les gares du Bourget et de Gonesse. La gare de Pleyel permettra l'interconnexion du projet avec les T5 et T8. La gare du Bourget permettra l'interconnexion avec la tangentielle Nord. La gare de Gonesse est indispensable pour améliorer les déplacements entre le bassin d'habitat situé à l'Ouest de l'A1 et le bassin d'emploi de Roissy. Elle permettra de desservir les équipements envisagées sur le triangle de Gonesse.

A cette fin, l'Assemblée départementale demande à l'Etat de clarifier, dès la loi de finances rectificative pour 2010, les conditions du financement des transports en Ile-de-France, de manière à pouvoir assurer une répartition équitable des charges entre les contribuables (nationaux et locaux), les entreprises et les usagers. Elle demande à l'Etat et à la Région d'être particulièrement attentifs aux coûts (investissement et fonctionnement) des sections des grands projets dont les trafics prévisionnels à l'heure de pointe sont faibles et dont les bénéfices sociaux et environnementaux ne justifient pas la réalisation d'un métro automatique. Il importe que le financement des grands projets ne retarde pas celui des projets inscrits au plan de mobilisation pour les transports.

Elle demande à l'Etat et à la Région d'Ile-de-France de faire en sorte que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, dont les règles de fonctionnement ont été établies par décret le 10 juin 2005, puisse assurer ses missions dans la transparence et avec toute l'efficacité nécessaire pour le développement économique et social des différents territoires de la région capitale.

*5. **PREND ACTE** du fait que les projets soumis à débats ne répondent pas aux besoins en matière de transport de marchandises, l'Assemblée départementale **ÉMET LE VŒU** que l'Etat et la Région s'accordent pour mettre en place une articulation harmonieuse entre les réseaux nationaux et les réseaux régionaux afin de favoriser le transfert sur le fleuve et sur le fer du fret qui contribue à congestionner la région capitale. Il s'agit, pour l'Assemblée départementale, de créer les conditions d'une organisation rationnelle de la logistique, aussi bien pour ce qui est de l'approvisionnement régional que pour ce qui est des déchets et de l'exportation de la production agricole et industrielle de la région capitale.*

*L'Assemblée départementale **SOUHAITE** la réalisation des maillons du réseau routier national nécessaires à un bon fonctionnement du territoire, en particulier le raccordement de l'A16 à la francilienne, le contournement Nord de Roissy et le bouclage de la RN 104 à l'Ouest. Elle entend poursuivre le désenclavement du centre du département, à l'Est vers Roissy et à l'Ouest vers Argenteuil et Cergy, et faciliter ainsi les liaisons transversales dans le département. Il s'agit de pouvoir faire circuler des services de transports collectifs sur les infrastructures existantes ou à créer.*

Pour le Président et par délégation



***La Vice-présidente de la Commission permanente
Dominique GILLOT***